BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lundi 19 juin 2017

PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-sept, le 19 juin, le bureau communautaire, légalement convoqué en date du 14 juin deux mille dix-sept, s'est assemblé à 19h00 en séance publique en salle de réunion de l'Immeuble intercommunale – Zone d'activités économiques de la Prayette à Marle , sous la présidence de Monsieur Dominique POTART, le premier Vice-président.

Etaient présent(e)s :
MM. ~~Pierre-Jean VERZELEN~~, Dominique POTART, Jacques SEVRAIN, Georges CARPENTIER, Christian BLAIN, Guy MARTIGNY, Gérard BOUREZ, Jean-Pierre COURTIN, Jean-Michel HENNINOT, Franck FELZINGER, ~~Bernard BORNIER~~, Vincent MODRIC, Hubert COMPERE, Francis LEGOUX, Thierry LECOMTE, Bernard COLLET, Daniel LETURQUE, Jean-Claude GUERIN, ~~Bruno SEVERIN~~. (16)

Mmes Anne GENESTE, Carole RIBEIRO, Nicole BUIRETTE, ~~Laurence RYTTER~~, Louise DUPONT. (04)

Pouvoirs :
M. Pierre-Jean VERZELEN a donné pouvoir à M. Dominique POTART,
M. Bernard BORNIER a donné pouvoir à M. Georges CARPENTIER,
M. Bruno SEVERIN a donné pouvoir à Mme Anne GENESTE

Excusé(e)s :
MM. Pierre-Jean VERZELEN, Bernard BORNIER, Bruno SEVERIN et Mme Laurence RYTTER,

Lesquels 20 (vingt) forment la majorité des 24 (vingt-quatre) membres en exercice et représentant 23 (vingt-trois) voix purent valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT.)

A l'unanimité, Madame Louise DUPONT est élue secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

0 – Election de secrétaire(s) de séance :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau communautaire nomme un ou plusieurs secrétaires de séances.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire désigne Madame Louise DUPONT à l'unanimité, en qualité de secrétaire de séance.

1 – Validation du procès-verbal du bureau communautaire du 24 avril 2017 :

Lecture faite du procès-verbal du bureau communautaire du 24 avril 2017, le Président propose son adoption aux membres présents.

Après en avoir fait lecture et en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le procès-verbal du 24 avril 2017.

2 – Administration générale :

2.1 – Rapport d'activités 2016 de la Société pour l'Immobilier d'Entreprises dans l'Aisne – SIMEA :

Rapporteur : M. Pierre-Jean VERZELEN

Siège social : Hôtel du Département – Rue Paul DOUMER – 02.000 LAON
Capital social : 5.500.000 €
R.C.S. de LAON sous le n°480.038.207
SIRET : 480.038.207.00013

La Communauté de communes du Pays de la Serre a, par décision du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'IMmobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA). Cette société constituée à l'instigation du Conseil Départemental de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne.

Par décision du 17 avril 2014, le conseil communautaire a :
- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN a été désigné pour assurer la représentation de la Communauté de Communes du Pays de la Serre au sein de l'Assemblée spéciale de la SIMEA composée, à l'époque, des Communautés de Communes du Pays de la vallée de l'Aisne, du Pays de la Serre, des Vallons d'Anizy, de la Thiérache du Centre, de Chauny-Tergnier, des Villes d'Oyse, de la Région de Château-Thierry, de l'Ourcq et du Clignon, du canton d'Oulchy-le-Château, du Pays des Trois Rivières et de la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- désigné M. Pierre-Jean VERZELEN pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SIMEA, ce représentant désignera au sein de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires l'administrateur qui siègera au conseil d'administration de la SIMEA,
- autorisé M. Pierre-Jean VERZELEN à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration (de surveillance) de la SIMEA et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la Société,
- autorisé son représentant à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées, ainsi que tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés par le Président du conseil d'Administration ou le représentant de l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration.

Vu la Loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République impose aux collectivités locales de joindre en annexe de leurs documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu et doit faire rapport de l'activité de la société.

Suite à la réorganisation territoriale qui s'est traduite par l'adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Aisne, le périmètre de certains Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) axonais a évolué du fait de leur fusion avec des EPCI voisins. L'actionnariat de SIMEA a par voie de conséquence été modifié dans la mesure où certains des EPCI actionnaires ont disparu au 1er janvier 2017.

L'actionnariat de la société, au 1er janvier 2017, est le suivant :

Actionnaires	Capital souscrit	% du capital	Sièges d'administrateurs
Département de l'Aisne	2 050 000 €	37,2727%	5

C.A. du Saint-Quentinois[1]	250 000 €	4,5455%	1
C.A. du Soissonnais	250 000 €	4,5455%	1
Assemblée spéciale	550 000 €	10%	1
-> C.C. du Pays de la Serre	***50 000 €***	**0,9091%**	
-> C.C. de Retz-en-Valois[2]	*70 590 €*	1,2835%	
-> C.C. du Pays des Trois Rivières	*50 000 €*	0,9091%	
-> C.A. du Pays de Laon	*50 000 €*	0,9091%	
-> C.C. de la Picardie des Châteaux[3]	*50 000 €*	0,9091%	
-> C.C. de la Thiérache du Centre	*50 000 €*	0,9091%	
-> C.A. de Chauny Tergnier-La Fère[4]	*100 000 €*	1,1812%	
-> C.A. de la Région de Château-Thierry[5]	*79 410 €*	1,4438%	
-> C.C. du Canton d'Oulchy le Château	*50 000 €*	0,9091%	
Caisse des Dépôts & Consignations	699 990 €	12,7271%	1
Chambre de Commerce & d'Industrie de l'Aisne	700 000 €	12,7273%	1
Nord Est Aménagement et Promotion	499 990 €	9,0907%	
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie	250 000 €	4,5455%	1
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Nord Europe	250 000 €	4,5455%	
M. Jean-Pierre LIEFHOOGHE	10 €	0,0002%	1
M. Luc BOUCHER[6]	10 €	0,0002%	1
TOTAL	**5 500 000 €**		**13**

Vie sociale de l'entreprise. Le Département de l'Aisne a été confirmé, par délibération du 1er juin 2015, dans les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SIMEA et de Directeur général de la société, étant ici rappelé que la décision avait été prise par ce même Conseil d'Administration de la société de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. Le Département de l'Aisne est représenté par M. Pascal TORDEUX.

Le conseil d'administration s'est réuni trois fois au cours de l'exercice 2016 : les 18 avril, 24 juin et 17 octobre.

L'activité de la société en 2016 s'est concentrée sur la gestion locative des cinq immeubles réalisés ces dernières années. Le résultat avant impôt sur les sociétés est négatif.

	2016	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Résultat avant IS	-302	-105	0	-176	- 8 K€	- 266 K€	- 466 K€	- 234 K€	- 28 K€

Etat d'occupation des opérations (surface louée / surface à louer) :

	Bâtiment Les Alizés Parc GOURAUD à SOISSONS	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon	Bâtiment Ploisy SOISSONS	Bâtiment Bois de la Choque ST-QUENTIN	Bâtiment SODEPACK CHAUNY
Taux d'occupation 2011	75%	100%	72%	70%	100%
Taux d'occupation 2012	74%	100%	66%	86%	100%
Taux d'occupation 2013	92%	100%	33%	100%	100%
Taux d'occupation 2014	92%	100%	66%	100%	100%
Taux d'occupation 2015	77%	76%*	66%	100%	100%
Taux d'occupation 2016	95	76%	100%	100%	0%

* la société SORANGE est partie à l'automne et n'a pas été remplacée depuis

[1] Changement de dénomination de la C.A. de Saint-Quentin devenue, après fusion avec la C.C. de Saint-Simon, C.A. du Saint-Quentinois

[2] Fusion de la C.C. du Pays de la Vallée de l'Aisne avec une partie de la C.C. de l'Ourcq et du Clignon avec la C.C. de Villers-Cotterêts / Forêt de Retz au sein de la C.C. de Retz-en-Valois qui devient actionnaire à hauteur de 7.059 actions

[3] Fusion de la C.C. des Vallons d'Anizy avec la C.C. du Val de l'Ailette créant la C.C. Picardie des Châteaux

[4] Fusion de la C.C. de Chauny-Tergnier avec la C.C. des Villes d'Oyse, avec extension aux communes de BICHANCOURT, MANICAMP et QUIERZY créant la CA de Chauny-Tergnier-La Fère, actionnaire à hauteur de 10.000 actions

[5] Fusion de la C.C. de la Région de Château-Thierry avec une partie de la C.C. de l'Ourcq et du Clignon au sein de la nouvelle C.A. de la Région de Château-Thierry qui devient actionnaire à hauteur de 7.941 actions

[6] Suite à la démission de Mr Bertrand CAILLE au dernier trimestre 2016, le Conseil d'Administration a procédé à la cooptation de Mr Luc BOUCHER par délibération en date du 23 janvier 2017, celui-ci a procédé à l'acquisition que détenait Mr CAILLE dans les délais légaux (6 mois à compter de sa cooptation)

Les capitaux propres se montent à 5 392 967 € répartis comme suit :

Capital social	5 500 000 €
Réserves légales	5 558 €
Autres réserves et report	- 1 037 841 €
Résultat de l'exercice	- 302 113 €
Subv. d'investissement	856 919 €
Capitaux propres	**5 022 522 €**

contre pour les années précédentes :

	2015	2014	2013	2012	2011	2010	2009	2008
Capitaux propres	5.392.967 €	5.504.587 €	5.581.758 €	5.581.758 €	5.792.352 €	6.058.122 €	5.987.352 €	6.130.071 €

Etat des fonds propres engagés dans les différentes opérations :

	Bâtiment 8 Les Alizés de GOURAUD à Soissons OP100	Bâtiment Symbiose sur le Pôle d'Activités du Griffon OP102	Bâtiment Ploisy OP101	Bâtiment Bois de la Choque OP103	Bâtiment SODEPACK OP104	TOTAL
Travaux conservés à l'actif	3 443 913 €	1 788 014 €	1 643 956 €	2 249 606 €	4 994 758 €	14 120 247 €
Fonds propres engagés	1 151 068 €	360 726 €	-80 044 €	599 606 €	850 758 €	2 882 114 €
Subventions	532 845 €	72 288 €			544 000 €	1 149 133 €
Emprunt réalisé	1 760 000 €	1 355 000 €	1 724 000 €	1 650 000 €	3 600 000 €	10 089 000 €
Emprunt restant dû	1 215 403 €	1 123 059 €	1 023 112 €	1 319 596 €	2 558 618 €	7 239 788 €
Rentabilité annuelle 2016 (1)	7%	7%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2015 (1)	7%	7%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2014 (1)	8%	8%	4%	7%	8%	
Rentabilité annuelle 2013 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2012 (1)	7%	8%	6%	6%	8%	
Rentabilité annuelle 2011 (1)	7%	8%	4%	5%	8%	

(1) : Loyer annuel / investissement. Le loyer annuel pris en compte pour le calcul du taux de rentabilité est le loyer appelé sur l'année, ramené sur une année pleine pour les bâtiments livrés en cours d'année

Evaluation patrimoniale. Comme indiqué l'an dernier, la société a initié une étude portant sur l'évaluation du patrimoine immobilier. Celle-ci a été réalisée par BNP PARIBAS REAL ESTATE. L'objectif, au bout de six ans d'exploitation, était de conforter la valeur vénale à la valeur comptable afin d'effectuer les éventuels ajustements nécessaires en cas de divergence. Cette évaluation permet de conforter la valorisation de l'actif immobilier tel qu'il figure dans les comptes de la société.

Le résultat de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 76.040 €, soit « *en amélioration* » par rapport à l'exercice 2015, mais il reste négatif.

Le résultat issu des opérations immobilières est fortement négatif à hauteur de 226.073 €. Ce résultat est dû au seul bâtiment ZES EVOLIS et à son résultat négatif de -330.775 €. Les autres bâtiments, même pour ceux qui sont déficitaires enregistrent des résultats équivalents voire meilleurs que les années précédentes.

Cette société constituée à l'instigation du Conseil Départemental de l'Aisne a pour objet de favoriser la création et le développement de l'immobilier locatif d'entreprises sur le territoire de l'Aisne

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 2ème groupe des compétences obligatoires « Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté » et plus particulièrement les 1er et 3ème alinéas : « Etude et réalisations en matière de soutien, de développement et de restructuration du commerce, de l'artisanat, des services et des activités agricoles » et « actions de développement économique compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 06 mai 2004, décidé une prise de participation au capital de la Société pour l'IMmobilier d'Entreprises de l'Aisne (SIMEA) ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 portant référence DELIB-CC-14-014 désignant Mr Pierre-Jean VERZELEN comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée spéciale de la SIMEA ;
Vu les éléments intégrés au dossier de séance,
Vu le rapport du représentant exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte du présent rapport.

2.3 – Modification des statuts de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois :

Rapporteur : *Mme Nicole BUIRETTE*

Président : *Antoine LEFEVRE*
Siège social : *4 A, Avenue Carnot - 02 000 LAON*
SIRET : 339.514.78800043

La Communauté de communes du Pays de la Serre a décidé par délibération du 29 novembre 2006 de constituer, avec les Communautés de communes de la Champagne Picarde, du Chemin des Dames, du Laonnois et des Vallons d'Anizy notamment, l'association Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois. Ce projet a reçu un avis favorable de la part de la Commission nationale de labellisation du 26 septembre 2006 conformément au Plan de Cohésion Sociale national.

La Maison de l'Emploi & de la Formation du Pays du Grand Laonnois (MEFPgL) a pour but de définir une stratégie favorisant la convergence des politiques de l'emploi, de la formation et de l'insertion sociale et professionnelle.

Suite notamment aux diverses modifications législatives, une modification des statuts est proposée.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 4ème groupe des compétences optionnelles « Actions sanitaires et sociales d'intérêt communautaire » et plus particulièrement les 2ème et 5ème alinéas : « Insertion des publics en difficultés » et « Organisation du service formation-emploi. Accueil, information, formation des jeunes, des demandeurs d'emplois »;
Vu la délibération du conseil communautaire du 29 novembre 2006 portant référence DELIB-CC-06-056 relative à l'adhésion à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-025 relative à la désignation de Mme Nicole BUIRETTE comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée générale de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays du Grand Laonnois ;
Vu les statuts consolidés intégrés au dossier de séance,
Vu le rapport du représentant exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte du présent rapport.

2.4 – Modification des statuts de la Maison du CIL Groupe ActionLogement et Rapport d'activités 2016 :

Rapporteur : *Mme Nicole BUIRETTE*

Par décision du conseil communautaire du 18 décembre 2014, la Communauté de communes du Pays de la Serre est devenue actionnaire de La Maison du CIL « Groupe ActionLogement ». En effet, la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 dite « Loi BORLOO » et plus particulièrement son article 48 ainsi que les décrets d'applications permettent à certaines collectivités et EPCI, dans lesquelles lesquels une Société Anonyme d'Habitat à Loyer Modéré est propriétaire de logements ou foyers de participer à l'actionnariat.

La Communauté de communes disposant sur son territoire de 1,98% du patrimoine de La Maison du CIL, elle a acquis une action au prix de 0,10 €. Cette action lui a été cédée par l'actionnaire de référence, CODELOG.

Mr CARPENTIER a été désigné comme représentant de la Communauté de communes à l'Assemblée générale. La société a au cours des cinq derniers exercices connus les résultats suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires	110 413 291,87 €	113.687.211,00 €	112.930.157,75 €	113.306.466,43 €	111.804.613,93 €
Résultat avant charges et produits calculés*	41.801.148,99 €	48.358.666,05 €	46.632.376,47 €	43.456.541,77 €	49.508.198,45 €
Résultat après charges et produits calculés*	7.375.160,87 €	9.142.880,77 €	15.931.039,93 €	17.051.054,80 €	18.304.192,49 €
Personnel					
Effectif moyen	268,33	268,82	275,42	283,46	297
Montant de la masse salariale	8.121.808,87 €	8.283.343,89 €	8.739.581,75 €	9.661.659,00 €	10.237.288,25 €
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	3.969.136,11 €	4.250.863,01 €	4.507.444,83 €	4.853.842,10 €	5.112.071,76 €

* : Amortissements et provisions

L'assemblée générale a constaté un résultat bénéficiaire. Lequel augmenté du report à nouveau avant affectation d'un montant de 3.982.848,35 € a été affecté comme suit :

52.200,00 € à la rémunération du capital au taux de 2,25%
2.422.409,05 € à la réserve de plus-values nettes de cessions immobilières HLM
19.542.000,00 € à la réserve de prévoyance
431,79 € en report à nouveau
donc d'attribuer un de 0,36 € par action

Le rapport d'activités 2016 sera prochainement mis en ligne à l'adresse suivante :
http://www.lamaisonducil.com/la-maison-du-cil/qui-sommes-nous/espace-telechargement/nos-publications

L'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration et après avoir entendu la lecture de son rapport a décidé de modifier l'article 19 des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L823-1 du Code du Commerce de la manière suivante :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
Article 19 : COMMISSAIRE AUX COMPTES Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaire sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi. Un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès	Article 19 : COMMISSAIRE AUX COMPTES Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaire sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la Loi. Lorsque le ou les commissaires aux comptes ainsi désignés sont des personnes physiques ou des sociétés unipersonnelles, un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants sont nommés, qui sont appelés à remplacer le ou les Commissaires aux Comptes titulaires en cas d'empêchement, de refus, de démission ou de décès.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au sein du 2ème groupe des compétences optionnelles « Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 portant référence DELIB-CC-14-137, décidant une prise de participation au capital de la Société Anonyme d'Habitat à Loyer Modéré La Maison du CIL et désignant Mr Georges CARPENTIER comme représentant de la Communauté de communes du Pays de la Serre au sein de l'assemblée générale de la Maison du CIL ;
Vu le rapport du représentant exposé ci-avant,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, prend acte du présent rapport.

2.5 – Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal 2017 :

Depuis 2012, la Communauté de communes perçoit une dotation du **Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal** (ci-après FPIC). Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes[7] pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées[8].

En l'absence de chiffres lors de l'élaboration du budget primitif, aucun crédit n'avait été inscrit au vote. Suite à la notification des éléments financiers du Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal par les services préfectoraux le 29 mai, il est nécessaire de procéder à une décision modificative. Cette année, en régime de base, la Communauté de communes et les communes membres se répartissent 246.401 €, soit 93.473 € pour la communauté et 117.920 € pour les communes :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FPIC National (Millions d'euros)	150 M€	360 M€	570 M€	780 M€	1.000 M€	1.000 M€
Versement au profit de l'Ensemble intercommunal	76.919 €	176.207 €	270.835 €	350.951 €	315.856 €	246.401 €
Progression ou *diminution*		+ 129%	+ 53,7%	+29,6%	*-9,99%*	*-21,98%*
Dotation CC du Pays de la Serre (de base)	26.223 €	68.428 €	97.778 €	131.961 €	117.920 €	93.473 €
Dotation CC du Pays de la Serre (dérogatoire libre)		35.428 €				

*environ 2% des ressources fiscales à compter de 2016

La **répartition de base** est la suivante :

	Droit commun		Droit commun
Agnicourt-et-Séchelles	2 482 €	Mesbrecourt-Richecourt	3 811 €
Assis-sur-Serre	2 750 €	Monceau-le-Waast	2 620 €
Autremencourt	1 553 €	Montigny-le-Franc	1 502 €
Barenton-Bugny	6 867 €	Montigny-sous-Marle	480 €
Barenton-Cel	1 553 €	Montigny-sur-Crécy	4 701 €
Barenton-sur-Serre	1 333 €	Mortiers	2 515 €
Bois-lès-Pargny	2 428 €	Nouvion-et-Catillon	6 245 €
Bosmont-sur-Serre	2 502 €	Nouvion-le-Comte	3 236 €
Chalandry	3 253 €	Pargny-les-Bois	1 429 €
Châtillon-lès-Sons	852 €	Pierrepont	5 376 €
Chéry-lès-Pouilly	7 518 €	Pouilly-sur-Serre	2 237 €
Cilly	2 595 €	Remies	2 995 €
Couvron-et-Aumencourt	8 428 €	Saint-Pierremont	389 €
Crécy-sur-Serre	17 718 €	Sons-et-Ronchères	1 862 €
Cuirieux	1 911 €	Tavaux-et-Pontséricourt	6 213 €
Dercy	5 449 €	Thiernu	695 €
Erlon	4 094 €	Toulis-et-Attencourt	1 489 €
Froidmont-Cohartille	3 545 €	Verneuil-sur-Serre	2 963 €
Grandlup-et-Fay	3 376 €	Vesles-et-Caumont	2 914 €
La Neuville-Bosmont	2 515 €	Voyenne	3 346 €
Marcy-sous-Marle	2 512 €	C.C. Pays de la Serre	93 473 €
Marle	11 107 €	**TOTAL**	**246 401 €**

[7] **Sont contributeurs au FPIC** : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

[8] **Sont bénéficiaires du FPIC :** les collectivités classées selon un indice synthétique tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal permettant de flécher les ressources du fonds vers les collectivités moins favorisées

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire à l'unanimité, décide d'affecter le FPIC comme proposé dans le rapport ci-dessus.

2.6 – Rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2016[9] :

Rapporteur : *Mme Carole RIBEIRO*

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets inscrit dans la loi Barnier du 2 février 1995 était devenu une obligation avec le décret du 11 mai 2000. Mais dans son titre IV (économie circulaire), la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré de nouvelles dispositions en inscrivant cette obligation dans un autre article, le L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Les modalités d'établissement et le contenu du rapport ont été précisés dans le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015.

Ce rapport permet de mieux connaître et faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service d'élimination des déchets s'exécute.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 septembre suivant l'année d'exercice concerné.

La Vice-présidente en charge du service présente donc le rapport 2016, tel qu'annexé à la présente délibération.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 2ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Elimination des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement » ;
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- de proposer au conseil communautaire de valider le rapport sur le service public de prévention et de gestion des déchets 2016, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

[9] Anciennement dénommé Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

2.7 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non-collectif 2016 :

Rapporteur : *Mme Carole RIBEIRO*

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de la Serre,
- vu La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques,
- vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
- vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- vu la loi n° 95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public,
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

La Vice-présidente en charge de l'Environnement propose le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2015. Ce rapport annuel est un bilan technique et financier de fonctionnement du service : mode d'exercice du service, nombre de contrôles réalisés, recettes et dépenses.

Il doit être présenté chaque année avant le 30 juin suivant l'année d'exercice concerné. Une fois approuvé par l'assemblée délibérante, il sera transmis à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général pour information. Il sera également transmis à Mesdames et Messieurs les maires des communes du territoire pour être présenté à leur conseil municipal et ce, avant le 30 décembre suivant l'année d'exercice concerné.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre du 3ème alinéa du premier groupe des compétences optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement : « Contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, contrôle de bon fonctionnement et contrôle de l'entretien de toutes les installations existantes d'assainissement non collectif, dans le cadre de la gestion du service public d'assainissement non collectif (S.P.A.N.C.) » ;
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et milieux aquatiques ;
Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de service public ;
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide :
- de proposer au conseil communautaire de valider le rapport un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2016, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3 – Schéma de COhérence Territoriale :

Rapporteur : *M. Dominique POTART*

Bilan de la concertation.

1. Définition des objectifs et des modalités de la concertation

Pour mémoire, la Communauté de communes a pris une délibération le 24 juin 2014 pour définir et fixer les objectifs et les modalités de la concertation menée pendant toute la procédure d'élaboration du SCoT. Pour mémoire, elle définissait les éléments suivants :

Objectifs de la concertation :

- informer le public de l'état d'avancement et du contenu des études du SCOT ;
- recueillir les avis et informations de tous ceux qui souhaitent apporter leur contribution à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale ;
- connaître les aspirations de la population et assurer l'expression des idées et points de vue de chacun.

Modalités de la concertation :

- mise à disposition des documents explicatifs d'ordre général et des documents relatifs au contenu du SCOT après validation par le conseil communautaire et recueil des avis via le site internet de la Communauté de communes du Pays de la Serre ;
- articles dans le magazine intercommunal Pays de la Serre Magazine ou dans les bulletins communaux ;
- mise en place d'un registre de recueil des avis au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture du public ;
- tenue de réunions publiques.

2. Mise en œuvre des modalités de la concertation

2.1 Mise à disposition du public des dossiers, et notamment du (ou des) Porter(s) à Connaissance de l'Etat, au siège de la Communauté de communes

- Action permanente tout au long de la procédure

2.2 Ouverture d'un registre pour consigner l'ensemble des observations du public au siège de la Communauté de communes

- Action permanente tout au long de la procédure
- Aucune contribution écrite

2.3 Organisation de réunion(s) publique(s)

Six réunions publiques ont été organisées.

Pour le diagnostic : à Marle, le mardi 26 juin 2015 et à Crécy/Serre, le lundi 22 juin 2015
Pour le PADD : à Marle, le jeudi 21 avril 2016 à 18h00 et à Crécy/Serre, le lundi 02 mai 2016
Pour le DOO : à Marle, le mardi 20 juin 2017 et à Crécy/Serre, le lundi 26 juin 2017.

Ces réunions, au-delà de leur intérêt pour présenter et expliquer la démarche au public ont été l'occasion de répondre aux questions, et d'échanger sur plusieurs thèmes, notamment :

- le développement et le rôle des communes rurales,
- les logements et les locaux vacants
- le développement économique, les zones d'activités économiques
- l'agriculture et les espaces agricoles, articulation entre agriculture et trame verte et bleue
- les équipements, les commerces et les services,
- les paysages, l'architecture et le patrimoine,
- la biodiversité et la trame verte et bleue…

2.4 Réalisation d'une plaquette de communication à destination du grand public et des conseillers municipaux :

- Élaboration et diffusion de trois plaquettes d'infos sur le SCOT
  - sur le diagnostic en juin 2015,
  - sur les enjeux et le PADD en avril/mai 2016,
  - sur le DOO juin 2017

- Diffusion de ces plaquettes du SCoT :
  - Aux communes de la Communauté de communes ;
  - Lors des réunions publiques ;

- Transmission de cette plaquette aux communes membres du Communauté de communes pour mise à disposition du public

2.5 Mise en ligne sur un site internet des informations sur le SCoT du Pays de la Serre

- Action permanente tout au long de la procédure

2.6 Rédaction d'articles informatifs sur le SCOt dans le Magazine du Pays de la Serre

2.7 Réalisation d'une exposition sur le SCoT du Pays de la Serre

- 6 dérouleurs présentent le SCoT du Pays de la Serre

La concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de la Serre

La procédure d'élaboration du SCoT du Pays de la Serre a été engagée en début d'année 2013 et a été marquée par l'organisation d'un séminaire de lancement de la démarche SCoT le 26 mai 2014 destiné aux élus du territoire : présentation de la démarche, de l'équipe, de la méthodologie retenue et du calendrier de travail afférent.
De nombreuses réunions de travail et d'échanges avec les élus et les acteurs locaux ont été organisées, en 2013 (préalablement au lancement de la démarche), puis lors des trois principales phases (Diagnostic, PADD, DOO) de 2014 à 2017. Organisées en différents points du territoire, elles ont permis d'échanger, de nourrir et construire le projet de SCoT. La Communauté de communes a souhaité convié les agriculteurs du territoire à un temps d'échange particulier lors de l'élaboration du PADD. De même, la Communauté de communes a présenté en CDPENAF le PADD et le DOO

L'ensemble de ces rendez-vous ont permis d'associer largement différents acteurs du territoire, d'échanger et de débattre autour des éléments de diagnostic et de projet et de contribuer ainsi à l'élaboration du SCoT. Certains éléments ont été pris en compte dans la mesure du possible, et certaines observations ont permis de mesurer plus précisément les enjeux et les préoccupations liés à certains sujets comme l'avenir des communes rurales et la prise en compte des bassins de vie autour des différents pôles du territoire.

Élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de la Serre

Arrêt du projet de SCOT

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7 et suivants, L.141-1 et suivants, L.143-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2001 qui fixe le périmètre du SCOT ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, en date du 8 mars 2013 décidant d'engager la procédure d'élaboration du SCOT à l'échelle intercommunale ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de la Serre, en date du 15 juin 2013 qui définit les modalités de la concertation dans le cadre de l'élaboration du SCOT complété par celle du 24 juin 2014 fixant les modalités d'élaboration du SCoT et les modalités de la concertation envisagée avec le public ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Conseil Communautaire du date du 2 juin 2016;

Vu le bilan de la concertation qui est présenté par Monsieur le Président;

Considérant le rapport ci-annexé tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que les avis exprimés lors de cette concertation ont confirmé les choix faits concernant les objectifs du PADD et leur déclinaison dans le Document d'Orientations et d'Objectifs ;

Considérant le projet de SCOT joint à la présente délibération et notamment, le rapport de présentation, le PADD, le Document d'Orientations et d'Objectifs et ses documents graphiques ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Tire le bilan de la concertation et l'approuve ;

Décide

Que le projet de SCOT est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Décide

Que le projet arrêté sera transmis pour avis :

- **aux personnes publiques associées visées à l'article L.132-7 et L 132-8 du Code de l'urbanisme ;**
- **à l'autorité environnementale en application de l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme ;**
- **aux communes membres de l'établissement public ;**
- **à leur demande, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés et aux communes limitrophes ;**
- **à la commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ;**
- **à sa demande, au représentant des organismes propriétaires ou gestionnaires de logements mentionnés à l'article L 411-2 du Code de la construction et de l'habitation situés sur le territoire de la communauté de communes ;**
- **à leur demande, aux associations d'usagers agréées et aux associations de protection de l'environnement agréées ;**
- **au centre national de la propriété forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en application de l'article R.143-5 du Code de l'urbanisme ;**

Dit

Que, conformément à l'article R.143-7 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et aux mairies des communes membres.

4 – Enfance-Jeunesse & Loisirs :

Rapporteur : *Mme Anne GENESTE*

4.1 – Fixation des tarifs des mercredis récréatifs 2017-2018 :

Du 6 septembre 2017 au 4 juillet 2018, la Communauté de communes du Pays de la Serre organisera sur son territoire des mercredis récréatifs.

Les familles ont la possibilité d'inscrire leurs enfants soit :

- Uniquement à la cantine de 11h30 à 13h30
- Uniquement l'après-midi pour les activités de loisirs de 13h30 à 17h00 (une garderie sera proposée jusque 18h00).
- Le repas et l'après-midi.

Mercredis récréatifs	***2017-2018***	*2016-2017*	*2015-2016*	*2014-2015*
Après midi	**4,50 €**	4,00 €	4,00 €	4,00 €
Repas	Prix d'un ticket de cantine			

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1er relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de fixer les tarifs des petites vacances 2017-2018 conformément au rapport présenté ci-avant.

4.2 – Fixation des tarifs ALSH et petites vacances :

Les accueils de loisirs se dérouleront sur les communes de CRECY SUR SERRE et MARLE.
Vacances d'Octobre du 23 octobre au 3 novembre 2018 (9 jours)
Vacances de Février du 26 février au 9 mars 2018 (10 jours)
Vacances d'Avril du 23 avril au 04 mai 2018 (9 jours)

L'Accueil de Loisirs est ouvert de 7h30 à 18h00 (le tarif comprend le ramassage, les animations, le repas, le goûter et le transport pour les activités)

Tarif des petites vacances	**2017-2018**	2016-2017	2015-2016	Depuis 2011-2012
Journée	**11,00 €**	11,00 €	11,00 €	10,00 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer les tarifs en question.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1er relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de fixer les tarifs des mercredis récréatifs 2017-2018 conformément au rapport présenté ci-avant.

4.3 – Tarifs séjours hiver 2018 :

Séjour hiver « Combloux-Megève»
Du 24 février au 3 mars 2018

6 – 17 ans
Haute-Savoie

Situation

Face à la chaine du Mont-Blanc, à 30 km de Chamonix et 13 km de Megève, Sallanches est posée dans une large vallée, arrosée par la Sallanches et l'Arve. Elle offre un panorama à 306° sur trois massifs prestigieux : la chaîne des Aravis, la chaîne des Fiz et la chaîne du Mont Blanc.

Cadre de vie

Dans un cadre agréable et chaleureux, le chalet propose sur trois niveaux 22 chambres de 4 lits et 2 chambres de 8 lits, toutes avec lavabos et balcon avec vue sur le massif du Mont Blanc. Des sanitaires complets se trouvent à chaque étage. Le centre dispose d'une salle à manger accueillante et de plusieurs salles d'activités

Activités

- **Ski alpin** : 5 jours de ski soit 4 à 6 heures par jour selon les envies, la fatigue et la météo…Un casque est fourni à tous les enfants. Deux formules sont proposées :
- des cours de ski seront dispensées par des moniteurs de l'Ecole du Ski Français pour tous les débutants. En fin de séjour, les niveaux seront évalués lors du passage de tests et les insignes seront offerts. En dehors des cours, les enfants pourront skier en toute sécurité sous la surveillance de nos animateurs.
- En dehors des séances d'enseignement, les débutants pourront mettre en pratique et skier avec les animateurs

- Sortie à la patinoire

- **Veillées** à thème chaque soir.

Domaine skiable

Les portes du Mont Blanc
De 1.000 à 1.930 mètres d'altitude
La neige est assurée sur ce vaste domaine des portes du Mont Blanc ! Il propose 100 km des pistes de ski alpin réparties sur Combloux, Megève le Jaillet, La Giettaz et Cordon. Le domaine est desservie par 1 télécabine, 7 télésièges, 24 téléskis. De nombreuses pistes (7 noires, 28 rouges, 17 bleues et 11 vertes) et plus de 100 canons à neige vont ravir petits et grands.

Proposition tarif pour séjour hiver 2017	Habitant du territoire	Extérieur au territoire
Plein tarif	400,00 €	770,00 €

A déduire l'aide de la CAF en fonction du coefficient familial

En 2017, le tarif était de 400 €

A déduire aide de la CAF et de la MSA en fonction du coefficient familial

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer à la Communauté de Communes du Pays de la Serre 1 rue des Telliers 02270 CRECY SUR SERRE ou au 03 23 80 77 22

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 connue sous les références DELIB-CC-14-018 portant délégation au bureau communautaire et plus particulièrement son paragraphe A.1er relatif à la fixation des tarifs des produits des biens et services facturés au bénéfice des budgets communautaires,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,
- décide de fixer les tarifs du séjour hiver 2018 conformément au rapport présenté ci-avant

4.4 – Charges supplétives :

Le Président informe les membres du bureau communautaire que dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF de Soissons valorise chaque année auprès de la Communauté de Communes du Pays de la Serre une participation à hauteur de 50% des frais de fonctionnement des locaux mis à disposition par les communes pour les activités inscrites au CEJ.

Ces dépenses sont calculées sur la base des dépenses réelles de 2016 déclaré en 2017 pour chacune des activités pour les communes suivantes (Barenton Bugny, Couvron, Pouilly sur Serre, Marle (commune et syndicat de gestion des équipements sportifs), Voyenne, Crécy-sur-Serre et Chéry-les-Pouilly). Ainsi, il y a lieu de reverser à chaque commune la quote-part de l'aide de la CAF.

Considérant la dépense nette globale déclarée pour l'ensemble des activités ci-dessus mentionnées en 2016, la part des dépenses relatives aux locaux mis à disposition par chacune des communes correspond

Déclaratif de charges supplétives 2016 activité Halte-garderie les Calinous	***Dépenses réelles***	***Pris en compte par la CAF***
BARENTON BUGNY	2 968,16 €	1 484,08 €
COUVRON	1 417,60 €	708,80 €
POUILLY SUR SERRE	810,00 €	405,00 €
VOYENNE	1 788,00 €	894,00 €
TOTAL	6 983,76 e	3 491,88 €

Déclaratif de charges supplétives 2016 activité RAM	***Dépenses réelles***	***Pris en compte par la CAF***
COUVRON	536,33 €	268,17 €
PIERREPONT	128,47 €	64,24 €
TOTAL	664,80 €	332,40 €

Déclaratif de charges supplétives 2016 activité Accueil de Loisirs	***Dépenses réelles***	***Pris en compte par la CAF***
COUVRON	1 240,40 €	620,20 €
CRECY SUR SERRE	5 038,00 €	2 519,00 €

CHERY LES POUILLY	3 027,50 €	1 513,75
MARLE syndicat du collège	6 290,45	3 145,23 €
MARLE	5 002,00 €	2 501,00 e
TOTAL	20 598,35 €	10 299,18 €

Par délégation du conseil communautaire, le bureau communautaire a autorité pour fixer le montant des charges supplétives à reverser en fonction des dépenses réelles prises en compte par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne.

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences facultatives, l'alinéa 1 : « réalisations d'activités sportives, de loisirs, culturelles, par la mise en œuvre d'actions à caractère sportif, de loisirs, périscolaire, culturel »,
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire du 05 juin 2014 portant référence DELIB-CC-14-018 portant délégation de pouvoir au bureau communautaire et notamment son paragraphe A.10ème relatif à au reversement de charges supplétives,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de valider le reversement de charges supplétives proposé.

4.5 – Micro-crêches :

Contexte. Après la réalisation d'un diagnostic de territoire, dans le cadre du contrat enfance-jeunesse signé avec la CAF de l'Aisne, il a été observé que les familles avaient peu de choix en matière de garde d'enfants. L'accueil du jeune enfant représente un enjeu de Société : conciliation de la vie professionnelle et familiale, l'évolution des structures familiales et de leur environnement socio-économique ont fait évoluer les besoins des familles. Cette évolution nécessite de développer et diversifier l'offre des modes d'accueil sur le territoire.

Il existe une carence en termes de structure fixe d'accueil collectif de la petite enfance. Au 1er janvier 2017, aucun établissement d'accueil fixe du jeune enfant n'existe sur la Communauté de communes du Pays de la Serre. Alors que les naissances ont augmenté entre 2014-2015 soit 158 naissances en 2014 et 164 naissances en 2015. Un Questionnaire fait en 2017 fait remonter que les familles recherchent un lieu d'accueil fixe avec une plus grande amplitude horaire sur 5 jours /semaine.

En 2005, création de la halte-garderie itinérante « les Câlinous » gérée par l'Association Familles Rurales offrait un accueil dans 5 communes du territoire pour un agrément de 12 places. Celle-ci ne correspondant plus à la demande des familles par son itinérance et une ouverture restreinte soit 9h00-17h00 et fermé 10 semaines, a décidé de cesser son activité en juillet 2017.

En conséquence la Communauté de communes du Pays de la Serre, dans le cadre de sa compétence « petite enfance » a décidé de la création de 2 micro-crèches, ceci dans un souci d'équité et d'équilibre de son territoire. Ce projet permettra l'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans en complémentarité de l'accueil chez les assistants maternels.

Compte tenu de la configuration du territoire, ces 2 structures seront construites sur les communes de CRECY SUR SERRE et MARLE.

Objet. L'opération consiste à la création de 2 micro-crèches permettant d'accueillir chacune 10 enfants maximum de 2 mois à 6 ans

- Sur la commune de CRECY SUR SERRE, un bâtiment de 200 m^2 (comprenant une micro crèche)
- Sur la commune de MARLE, un bâtiment de 300 m^2 (comprenant une micro crèche et une ludothèque)

Les locaux permettront :

- d'accueillir les enfants à la journée
- d'assurer les réponses à leurs besoins de développement et d'éveil dans un climat de sécurité physique, psychique et affective,
- l'accessibilité à la structure des personnes handicapées

Le descriptif des besoins

a- *Espace d'accueil* (environ 15 m^2)
b- *local poussette* (environ 5 m^2)
c- *espace cuisine* (environ 11 m^2)
d- *espace buanderie/lingerie* (environ 11 m^2)
e- *espace de change* (environ 11 m^2)
f- *Dortoir* : (environ 25 m^2)
g- *Rangement matériel* (environ 8 m^2)
h- *Espace de vie* (environ 60 m^2)
i- *Bureau* (environ 14 m^2)
j- *Sanitaire public* (environ 5 m^2)
k- *Espace personnel* (environ 10 m^2)
l- *Vestiaire personnel* (environ 11 m^2)
m- *Local ménage* (environ 4 m^2)
n- *Espace extérieur* (environ 50 m^2)
o- *parking*

Pour le site de MARLE, une salle de rangement de 50 m2 et un espace ludothèque de 50 m2 pour accueillir le public et les enfants

Précision
Des locaux exclusivement situés en rez-de-chaussée sont demandés
Des espaces de rangement sont à prévoir dans les différentes pièces avec l'intégration de placards muraux.

Le bâtiment doit être réalisé sur une chape et si possible sans couloir

L'intérieur du local :
Sur le plan général, il est important d'avoir une attention particulière sur :
- les performances techniques des installations comme: le confort thermique et acoustique et la qualité de l'air intérieur avec la maitrise de la pollution endogène.

Les arêtes, angles de murs jusqu'à 1,10 m au-dessus du sol, doivent être éliminée

Le bâtiment (ERP5) doit être aux normes de sécurité (alarme, extincteurs, bloc sécurité, plan évacuation, chauffage, etc.).

Le personnel doit avoir vue à tout instant sur les enfants présents.

Les espaces dits «ouverts» doivent être si possible privilégiés.
Les vitrages situés à moins d'1 mètre au-dessus du sol seront de verre type sécurit et feuilleté s'ils donnent sur du vide (NF). Les poignées doivent être si possibles à 1,50 m du sol. Il faut protéger les saillies des fenêtres pour qu'elles ne soient pas dangereuses, surtout si elles sont à moins de 1,10 m.

L'électricité, les socles des prises de courant, les interrupteurs et autres appareillages doivent être situés au moins à 1,40 m du sol. En outre, les socles des prises de courant doivent être munis d'obturateurs. L'installation doit être vérifiée et aux normes.

La température de l'eau chaude sanitaire doit être réglée à une température maximale de 45° pour les parties réservées aux enfants et à 60° pour les autres.

Les dispositifs assurant le chauffage, comme l'ensemble de la tuyauterie, ne doivent pas être directement accessibles par les enfants si leur température de surface est supérieure à 60° en régime normal. La température de l'air issue des convecteurs sera inférieure à 45°.
Le chauffage doit être une clim réversible air/air

Les anti-pinces doigts sur une hauteur de 1,40 m, sont des équipements indispensables sur les portes accessibles aux enfants.

La ventilation naturelle par les fenêtres est indispensable. Les fenêtres oscillo-battantes sont recommandées. Une ventilation mécanique contrôlée est complémentaire et conseillée au-dessus des points d'eau, change, sanitaires, buanderie.

Le matériel nécessaire au lavage des mains des adultes est à prévoir dans les espaces office/cuisine, change, vestiaire/toilettes adulte, buanderie/laverie.

Un lave-mains enfant doit être installé d'une Hauteur de 35 à 40 cm dans espace sanitaire afin de faciliter le lavage des mains

L'extérieur du local :

Les abords extérieurs doivent être sécurisés, avec une délimitation de l'espace réservé à l'entrée. Le sol doit être praticable pour des poussettes, fauteuils roulants (accessibilité).

Les portes d'accès (portillon, porte d'entrée) doivent pouvoir être systématiquement fermées par un système fiable et sans défaillance (contre intrusion de personne étrangère, sécurisation, «fugue» d'enfant).
L'installation d'un vidéophone est à prévoir, avec l'installation du boîtier vidéo facilement accessible par le personnel.

L'espace extérieur réservé aux enfants, doit être délimité et sécurisé (hauteur de grillage au minimum 1,50 m). Le barreaudage extérieur doit avec les dimensions normatives (normes garde-corps) de 11cm sur tous les espacements (sol, mur, pilier…)

La végétation doit être adaptée à la petite enfance avec si possible des coins d'ombre naturel.
Il doit contribuer au développement de l'éveil, de la curiosité et de l'épanouissement de l'enfant : une partie engazonnée, un revêtement de sol facilitant la locomotion des vélos. Prévoir un espace réservé aux bébés et ainsi que le rangement des jeux extérieurs. Les équipements de jeux et aires de jeux sont réglementés par décret.

Utilisation de matériaux développement durable. Sol souple sans particule.

Le budget d'investissement serait le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		
Construction	1.066.140 €	Etat DETR	365.256 €	29,64%
Mobilier	76.000 €	Etat FSIL	319.000 €	29,64%
VRD	70.000 €	CAF	255.200 €	20,71%
Etudes	20.000 €	CAF Ludothèque		
		CC Pays de la Serre (MO)	246.428 €	20%
TOTAL	1.232.140 €		1.232.140 €	100%

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-96 du 17 février 2017 modifié portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de la Serre et notamment au titre des compétences optionnelles, l'alinéa 4 : « création, gestion ou soutien des services liés à la garde des enfants »,
Vu le rapport présenté,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de valider le programme de constructions de deux micro-crèches sur le territoire du Pays de la Serre,
- décide de valider le plan de financement joint,
- décide de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne pour un financement spécifique micro-crèches,
- décide de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne pour un financement spécifique ludothèques,
- autorise le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

Validé par le bureau communautaire du 18 septembre 2017.
Le Président

Signé

M. Pierre-Jean VERZELEN
Visé par la Préfecture de l'Aisne, le 30/09/2017
002-240200469-DELIBBC17036-DE
Publié le 30/09/2017 - Rendu exécutoire le 30/09/2017